

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/01 en date du 06/02/2025 concernant
La motivation de contestation d'un CU négatif
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024/51**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance extraordinaire

Date de la convocation : 04/02/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel -

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à M MARTIN Valéry

Absent(e.s) : FENILLE Audrey - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	6	1	7	7	7	0

Objet : Contestation d'un certificat d'urbanisme négatif

Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de CU de M et Mme JEANDEAUX Jean-Claude est revenue négative. Le pétitionnaire nous a informé par courrier de sa décision de contester la décision.

M le Maire propose un recours par cette délibération motivée :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant qu'un certificat d'urbanisme a été déposé sur une parcelle cadastrée AN 145 pour une surface de 3894 m² et nous a été retourné avec un avis négatif au motif qu'il n'est pas contenu dans une enveloppe urbaine ;
- Considérant que le maintien de l'école primaire ainsi que l'accueil de nouvelles personnes sur la commune sont des objectifs prioritaires du Conseil Municipal afin de favoriser la vie sociale de la commune malgré le vieillissement de la population ;
- Considérant que ce terrain pourrait être desservi par les réseaux électriques, d'eau potable, de téléphone et de la fibre à la charge du pétitionnaire ;
- Considérant que le pétitionnaire s'engage à établir une division parcellaire afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles ;

- Considérant que l'article L 111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie (art L 111-3,4°)

- Considérant l'article 142-4 3^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les distances des réseaux ;

- Considérant que le conseil doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune et doit en justifier les raisons :

Le conseil municipal invoque les raisons suivantes :

- Les réseaux sont actuellement disponible comme suit :

- Eau : branchement simple, réseau eau potable présent sur la voirie
- Assainissement : sans objet pour un assainissement autonome,
- Électricité : Extension nécessaire de 45m (quote-part SDEC et pétitionnaire)

- La construction de nouvelles habitations permettrait un rajeunissement de la population communale, et pourrait contribuer au maintien des effectifs du RPI Blessac Saint-Marc-à-Frongier et donc de l'école primaire de la commune ;

- La demande croissante de la population pour des logements à l'année ;

- La constructibilité du terrain cadastré AN 145 serait cohérente avec la zone construite mitoyenne occupée par un lotissement (voir plan annexé) ;

- Il existe peu de terrains constructibles actuellement en vente alors que la demande est là,

- Ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

- Ce projet n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques puisque l'assainissement serait autonome et le raccordement électrique à la charge du pétitionnaire et du SDEC;

- L'emprise sur les terres agricoles serait moindre à la vue de l'engagement du pétitionnaire d'opérer une division parcellaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande que le Certificat d'Urbanisme n° 023 211 24 D0014 de la parcelle AN 145 puisse être instruit favorablement selon les arguments développés ci-dessus, et invoque cette délibération motivée selon l'article 111-4 du Code de l'Urbanisme dans l'intérêt de la commune.

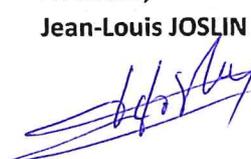
Transmis le 07/02/2025

Affichée le 07/02/2025

Le 06/02/2025

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



PJ : plan de masse, plan de situation et courrier du pétitionnaire.

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/02 en date du 06/02/2025 portant sur le vote des taux fiscaux**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance extraordinaire

Date de la convocation : 04/02/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel –

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à M MARTIN Valery

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

Objet : VOTE DES TAUX FISCAUX

Pour le vote du budget primitif 2025, l'assemblée délibérante décide en matière de taux fiscaux de voter le maintien des taux appliqués en 2024 avec prise en compte des taux de référence 2023 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

- 34,03% pour la taxe foncière sur le bâti
- 47,55% pour la taxe foncière sur le non bâti
- 11,10% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Transmis le 07/02/2025
Affichée le 07/02/2025

Le 06/02/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/03 en date du 06/02/2025 portant sur la fongibilité des crédits**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance extraordinaire

Date de la convocation : 04/02/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel –

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à M MARTIN Valéry

M MARTIN Valery a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

Objet : Fongibilité des crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-41 du conseil municipal en date du 16/10/2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication.

Transmis le 07/02/2025

Affichée le 07/02/2025

Le 06/02/2025

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



(Handwritten signature in blue ink)

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/04 en date du 06/02/2025 portant sur l'attribution du marché de travaux de l'extension de la salle polyvalente**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance extraordinaire

Date de la convocation : 04/02/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel –

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à M MARTIN Valéry

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

Objet : l'attribution du marché de travaux portant sur l'extension de la salle polyvalente

VU la délibération municipale n°2023/51, en date du 20/11/2023, attribuant au cabinet ANCEL BERTAUD le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Salle Polyvalente sis 24 rue de la planchette 23200 Saint-Marc-à-Frongier pour un montant de 25 000,00 € H.T, soit 30 000,00 € T.T.C, pour un montant de travaux évalué à 250 000,00 € HT.

Vu la Passation d'un marché travaux selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, en application des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du code de la commande publique en date du 19/11/2024

CONSIDERANT la présentation du rapport d'analyse des offres du projet d'extension de la Salle Polyvalente sis 24 rue de la planchette 23200 Saint-Marc-à-Frongier à la commission travaux le 3 février 2025 à 18h30 dans la salle du conseil; par la maîtrise d'œuvre.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 0 abstention

> De valider l'avis de commission travaux, en date du 3 février 2025, et d'attribuer comme suit le marché de travaux extension de la Salle Polyvalente sis 24 rue de la planchette 23200 Saint-Marc-à-Frongier

- Lot n°01 Démolition Maçonnerie Carrelage Faïence, Phase de négociation engagée avec les entreprises BOUILLOT BTP et EIFFAGE Construction
- Lot n° 02 : Charpente-couverture : Infructueux
- Lot n° 03 : Étanchéité : Infructueux
- Lot n° 04 : Menuiseries extérieures : Attribué à NAUDON et MATHE pour un montant de 13 639,97 € HT
- Lot n° 05 : Cloisons-doublages-faux-plafonds : Infructueux
- Lot n° 06 : Menuiserie intérieures bois : Infructueux
- Lot n° 07 : Peinture : Infructueux
- Lot n° 08 : Électricité courants forts-courants faibles : Attribué à NOGELEC pour un montant de 21 112,00€HT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 023-212321103-20250206-DEL2025_04-DE

S²LO

- Lot n° 09 : Plomberie chauffage - ventilation : Phase de négociation engagée avec les entreprises SARL TRULLEN BATIMENT SAS D.PAROTON - SAS PIZON & CIE

> D'autoriser M le Maire, ou son représentant, à surseoir à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, dans l'attente des résultats des négociations engagées.

> D'autoriser M le Maire ou son représentant, à relancer l'appel d'offre sur les lots 02 Charpente-couverture-03 Etanchéité - 05 Cloisons-doublages-faux-plafonds - 06 Menuiserie intérieures bois - 07 Peinture, sol, sous la forme d'une procédure simplifiée, sans publicité préalable conformément à l'article R 2122.2 du code de la commande publique, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, et ce sans modifier les conditions initiales du marché.

Transmis le 07/02/2025
Affichée le 07/02/2025

Le 06/02/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN

